



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-Direction des Politiques de Formation
et d'Education**

Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Florence SALHI
Tél : 01.49.55.47.75
fax : 01.49.55.40.06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2011-2145

Date: 02 novembre 2011

Date de mise en application :
à compter de la session 2013

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du territoire

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles spécialité « aide technicien en expérimentation animale » :
Modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 du BEPA « aide technicien en expérimentation animale » accessible en cours de cursus 3 ans du baccalauréat professionnel spécialité « technicien en expérimentation animale » pour les candidats ayant accès aux épreuves organisées selon la modalité du contrôle en cours de formation.

Bases juridiques :

Code rural et de la pêche maritime : articles D. 811-150, D. 811-151, D. 811-152, D. 811-153

Arrêté du 1er avril 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « aide technicien en expérimentation animale »

Résumé : Cadrage des modalités de mise en œuvre du contrôle en cours de formation des épreuves E2 et E3 du BEPA « aide technicien en expérimentation animale »

Mots-clefs : BEPA, CCF, AIDE TECHNICIEN EN EXPERIMENTATION ANIMALE

Destinataires

Pour exécution :

- Inspection de l'enseignement agricole
- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Hauts-commissariats de la République des COM
- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information :

- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public
- Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé
- Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

Le diplôme du BEPA est accessible au cours du cursus du baccalauréat professionnel en 3 ans. Les candidats qui justifient d'une préparation spécifique au BEPA par la voie de la formation professionnelle continue et les candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation, peuvent se présenter aux épreuves ponctuelles terminales.

L'examen se compose de trois épreuves :

- E1 (coefficient 3) : épreuve commune à l'ensemble des spécialités du BEPA
- E2 (coefficient 3) : épreuve spécifique à chaque spécialité du BEPA
- E3 (coefficient 4) : épreuve spécifique à chaque spécialité du BEPA

Il n'est pas possible pour un même candidat de s'inscrire à deux examens en épreuves terminales lors d'une même session d'examen.

Conformément aux dispositions de la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2048 du 14 avril 2010, les candidats préparant un baccalauréat professionnel dans un établissement non habilité au CCF ou hors formation, ne peuvent pas s'inscrire au BEPA en épreuves terminales et au baccalauréat professionnel à la même session d'examen.

Les épreuves prennent la forme de contrôles en cours de formation pour :

- les élèves en formation initiale scolaire inscrits dans le cursus du baccalauréat professionnel en trois ans
- les apprentis préparant le baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.
- les stagiaires de la formation continue préparant le baccalauréat professionnel sans réduction de durée de la formation, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.

Pour les stagiaires de la formation continue qui souhaitent se présenter au BEPA alors qu'ils préparent un baccalauréat professionnel, tous les contrôles en cours de formation doivent être réalisés avant la fin de l'année scolaire qui précède celle de l'examen du baccalauréat professionnel. Les dispositions d'habilitation par les autorités académiques doivent prendre en compte le fait qu'il n'est pas possible pour un même candidat de s'inscrire à deux examens lors d'une même session d'examen.

La présente note de service a pour objet de cadrer les modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « aide technicien en expérimentation animale ».

Le référentiel de certification est défini dans l'[arrêté](#) du 1er avril 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « aide technicien en expérimentation animale ».

Rappel : Les modalités de mise en œuvre de l'épreuve E1 sont communes à l'ensemble des spécialités du BEPA et sont définies, pour les candidats en CCF, par la note de service [DGER/SDPOFE/N2009-2100](#) du 01 octobre 2009.

L'épreuve E2 permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en œuvre avant la fin du mois de mars de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois de mars de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis.

L'épreuve E3 permet de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois d'avril de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois d'avril de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis .

Les dispositions de la présente note entrent en application pour la session d'examen 2013.

Le sous directeur des Politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Annexe : Définition des épreuves E2 et E3 du BEPA spécialité « aide technicien en expérimentation animale »

Définition de l'épreuve E2 du BEPA spécialité « aide technicien en expérimentation animale »

Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

	Epreuve E2	MODALITES
FORME DE L'ÉPREUVE	Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de 5 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences	Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 5 fiches d'activités rédigées par l'apprenant à partir de son vécu professionnel. Elles ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (travaux pratiques, stages en entreprise, au sein de l'unité animale de l'établissement de formation ou partenaire,...). La première fiche présente les éléments de contexte des activités (lieux, finalités de leur mise en œuvre et principales caractéristiques), les cinq autres fiches, essentiellement descriptives, recensent des données et des informations relatives à la mise en œuvre d'activités liées au fonctionnement de l'unité animale et à l'expérimentation animale. Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités parmi les cinq, support de l'épreuve d'une durée de 20 minutes qui comprend : - un exposé d'une durée de 5 minutes maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités - un entretien d'une durée de 15 minutes portant sur les fiches d'activités. Cette évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité, un enseignant de sciences économiques, extérieurs à l'établissement et par un professionnel. L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités et est capable d'expliquer les choix techniques observés et les conditions de mise en œuvre. Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.
COEFFICIENT	3	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C5 - Présenter les éléments de contexte et les enjeux de l'expérimentation animale C6 - Caractériser le fonctionnement d'une unité animale en relation avec les procédures d'hygiène	
PÉRIODE DE RÉALISATION	Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel	
LIEU	Établissement de formation	

Définition de l'épreuve E3 du BEPA spécialité « aide technicien en expérimentation animale »

Pratique professionnelle (2 situations d'évaluation)

	Epreuve E3	MODALITES
FORME DE L'ÉPREUVE	Epreuve de pratique professionnelle	L'épreuve certificative en cours de formation comprend 2 CCF réalisés à l'aide de grilles critériées. - Un CCF portant sur la réalisation des soins aux animaux dans le respect des consignes, des règles de sécurité, d'hygiène et du bien-être animal. Cette évaluation est réalisée par un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité en fin de seconde professionnelle. Coefficient 2,5. - Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à l'entretien des matériels, des équipements et des locaux dans le respect de l'environnement, des consignes et des règles de sécurité. Cette évaluation est réalisée par un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité en classe de première Baccalauréat professionnel avant la fin du mois d'avril. Coefficient 1,5. L'organisation du travail, la mise en œuvre des travaux correspondants et la capacité à commenter et justifier les conditions de réalisation sont évaluées dans les 2 CCF. Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.
COEFFICIENT	4	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C7 - Organiser son travail en sécurité dans le respect de la réglementation C8 - Réaliser les soins aux animaux dans le respect des consignes, des règles de sécurité, d'hygiène et du bien-être animal C9 - Réaliser les travaux liés à l'entretien des matériels, des équipements et des locaux dans le respect de l'environnement, des consignes et des règles de sécurité	
PÉRIODE DE RÉALISATION	De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première	
LIEU	Animalerie expérimentale, entreprise du secteur, animalerie de l'établissement, structure partenaire, de stage	
<i>Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8 et C9, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.</i>		